



# Hospices Civils de Beaune

## Centre Hospitalier de Beaune

### DÉCISION DU DIRECTEUR

n°93/2023

#### OBJET :

**DELEGATION DE SIGNATURE - Direction en cascade**

#### LE DIRECTEUR

- Vu les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,
- Vu la convention de direction commune entre les Hospices Civils de Beaune et l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche, prenant effet en date du 1<sup>er</sup> mars 2007.
- Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2023 détachant M. Guillaume KOCH, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de directeur des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche

#### DECIDE

**Article 1 :** En cas d'absence, le directeur délègue sa signature, pour signer tout document concernant les Hospices Civils de Beaune et les EHPAD de Bligny-sur-Ouche, comme suit :

1. **Madame MORAILLON Marie-Catherine**, directrice adjointe des services financiers et du domaine viticole

En cas d'absence de Madame MORAILLON Marie-Catherine à

2. **Madame RACINE-MARTIN Marie-Joëlle**, directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité et de la gestion des risques,

En cas d'absence de Madame MORAILLON Marie-Catherine et de Madame RACINE-MARTIN Marie-Joëlle, à

3. **Madame FRASLIN Marie**, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence de Madame MORAILLON Marie-Catherine, de Madame RACINE-MARTIN Marie-Joëlle et de Madame FRASLIN Marie à :

**4. Madame FAUCHER Sandrine**, directrice coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

En cas d'absence de Madame MORAILLON Marie-Catherine, de Madame RACINE-MARTIN Marie-Joëlle, de Madame FRASLIN Marie et de Madame FAUCHER Sandrine à :

**5. Monsieur FISZKA Michel**, directeur adjoint en charge des achats et de la logistique.

En cas d'absence de Madame MORAILLON Marie-Catherine, de Madame RACINE-MARTIN Marie-Joëlle, de Madame FRASLIN Marie, de Madame FAUCHER Sandrine et de Monsieur FISZKA Michel à :

**6. Monsieur ALEXANDRE Nicolas**, directeur adjoint en charge de la performance contrôle de gestion.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

**Article 3** : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur. Elle prend effet à la date de signature.

**Article 4** : La présente décision est notifiée à l'intéressée, publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Elle est transmise au Préfet de département pour Insertion au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Côte – d'Or.



Fait à Beaune, le 1<sup>er</sup> octobre 2023  
Le directeur

G. KOCH

Transmis à :

✉ Mme RACINE-MARTIN  
✉ Mme MORAILLON  
✉ Mme FRASLIN  
✉ Mme FAUCHER  
✉ M. FISZKA  
✉ M. ALEXANDRE

✉ Trésor public  
✉ Préfet de département